

RÈGLEMENT ADMINISTRATIF

TITRE V

PROCÉDURES D'ÉMISSION DES CERTIFICATS

CHAPITRE X

CERTIFICAT D'AUTORISATION D'EXPLOITATION DE GRAVIÈRE OU SABLIÈRE

TABLE DES MATIÈRES

ARTICLE 10.1	DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION D'EXPLOITATION DE GRAVIÈRE OU SABLIERE3
ARTICLE 10.2	CONDITIONS D'EMISSION DU CERTIFICAT D'AUTORISATION D'EXPLOITATION DE GRAVIÈRE OU SABLIERE3
ARTICLE 10.3	COÛT DU CERTIFICAT D'AUTORISATION D'EXPLOITATION DE GRAVIÈRE OU SABLIERE.....3

ARTICLE 10.1

DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION D'EXPLOITATION DE GRAVIÈRE OU SABLIERE

Cette demande de certificat d'autorisation doit comprendre, en plus des renseignements généraux, les renseignements spécifiques énumérés ci-dessous :

- a) un plan démontrant la localisation de la gravière ou de la sablière, par rapport aux habitations, cours d'eau, chemin, source d'eau potable ou réserve écologique environnante;
- b) un plan illustrant la voie d'accès et l'écran végétal;
- c) la dimension de l'aire d'exploitation;
- d) un plan de réaménagement de l'aire d'exploitation.

ARTICLE 10.2

CONDITIONS D'ÉMISSION DU CERTIFICAT D'AUTORISATION D'EXPLOITATION DE GRAVIÈRE OU SABLIERE

Aucun certificat d'autorisation d'exploitation de gravière ou de sablière ne sera émis, à moins que :

- a) l'objet de la demande soit conforme aux règlements d'urbanisme;
- b) la demande soit accompagnée de tous les documents exigés par le présent règlement;
- c) le requérant, de par sa signature, s'engage à respecter les dispositions du certificat d'autorisation.

ARTICLE 10.3

COÛT DU CERTIFICAT D'AUTORISATION D'EXPLOITATION DE GRAVIÈRE OU SABLIERE

Gravière ou sablière : 25.00 \$